

AMAP des Cassagnous - Contrat Fruits-hiver-20-21 de la branche « Le fruit des fondus »  
pour la période du 13/10/2020 au 24/03/2021

Entre l'adhérent : .....  
demeurant .....  
joignable le mardi soir au ..... ou au ..... et par email à l'adresse .....

et le producteur FRANC Alex,  
Domaine de Vernou, 09700 Saint-Quirc, WWW.FERME-VERNOU.FR  
joignable au 06 47 68 08 99 et par email à l'adresse alex@ferme-vernou.fr  
est établi le contrat suivant.

- Le producteur s'engage à livrer les produits commandés entre 18h30 et 20h00 sur la période octobre 2020 - mars 2021, soit 9 livraisons, selon le calendrier défini ci après.

- La production est réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie dans la charte des AMAP et certifiée Nature et progrès. Les kiwis seuls ne proviennent pas de la ferme (issus d'un échange).

- L'adhérent définit à l'avance, dans le contrat, la quantité totale de chaque produit qu'il compte acheter dans l'année. Pour ce faire, il complète le tableau prévisionnel ci-joint qui sera ensuite disponible sur le site Web. Il pourra alors consulter et modifier ses commandes tout au long de l'année et ce jusqu'à 3.5 jours précédant le jour de livraison, ce, sans trop déroger à une relative régularité. De plus, ces modifications ne doivent pas conduire à un réalisé, en fin d'année, inférieur à celui de l'engagement initial car aucun remboursement ne sera effectué. En revanche, il peut dépasser mais il sera demandé à l'adhérent de fournir un chèque de régularisation en fin de saison.

- L'AMAP fonctionne uniquement grâce à des bénévoles. Les contributions, petites ou grandes, sont toutes bienvenues. Chaque adhérent est ainsi invité à assister le producteur lors d'une livraison au moins dans l'année, et à participer à des ateliers pédagogiques qui seront proposés.

- L'adhérent rejoint la branche lors de la distribution du .....

- Le paiement peut se faire en plusieurs fois pour lisser les dépenses de l'adhérent tout en assurant un revenu stable au producteur tout au long de l'année. Toutefois pour ceux qui le peuvent, il peut être fait en une seule fois de façon à aider le producteur dans la trésorerie nécessaire au paiement des cueilleurs en début d'année.

- Les chèques sont à faire à l'ordre de l'EARL Vernou.

date	demi panier (12,50€/mois)	Panier (22€/mois)	Produit additionnel
13/10/20	pommes/poires (5 kg)	pommes/poires (10 kg)	Jus de pomme: cubi 3 l (7€), 3 bouteilles (7,5€)
10/11/20	pommes/poires (5 kg)	pommes/poires (10 kg)	
08/12/20	pommes/ (5 kg)	pommes/ (10 kg)	Jus de pomme: cubi 3 l (7€), 3 bouteilles (7,5€)
12/01/21	pommes/kiwis (2,5 kg)	pommes/kiwis (5 kg)	
26/01/21	pommes/kiwis (2,5 kg)	pommes/kiwis (5 kg)	Jus de pomme: cubi 3 l (7€), 3 bouteilles (7,5€)
09/02/21	pommes/kiwis (2,5 kg)	pommes/kiwis (5 kg)	
23/02/21	pommes/kiwis (2,5 kg)	pommes/kiwis (5 kg)	Jus de pomme: cubi 3 l (7€), 3 bouteilles (7,5€)
10/03/21	pommes/kiwis (2,5 kg)	pommes/kiwis (5 kg)	
24/03/21	pommes/kiwis (2,5 kg)	pommes/kiwis (5 kg)	Jus de pomme: cubi 3 l (7€), 3 bouteilles (7,5€)

- Le montant total est de xx.xx euros. Le règlement se fait en x chèque(s) de xx.xx euros (*choix de l'adhérent*).

- Les responsables de la branche sont : Martine Baillon, 10 rue du Président Wilson, 31190 Auterive, 07 86 95 31 56, mbaillon@wanadoo.fr .

Le producteur et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous et en acceptent les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production. Des ateliers pédagogiques seront proposés.

Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

L'acte de soumettre ce contrat aux responsables de branche via le bouton 'Soumettre le contrat' ci-dessous vaut acceptation pleine et entière de ces termes de la part de l'adhérent.

Une fois validé par le responsable de branche, une copie PDF du contrat est envoyée par email à l'adhérent, au producteur, aux responsables de branche et au secrétariat de l'AMAP. Le contrat n'est considéré comme définitivement valide qu'une fois les chèques remis aux responsables de branche.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap>

Il peut consulter et s'inscrire aux distributions ici: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amapcalendrier>

La documentation concernant l'utilisation du site est disponible ici : <http://amapcassagnous.org/spip.php?article132>